

**TERMES JURIDIQUES EXPLIQUÉS
FRANÇAIS/ ANGLAIS**

VOCABULAIRE

A

- 1. Acte de mariage**
Acts of Marriage

L'acte de mariage est dressé par le directeur de l'état civil lorsque celui-ci reçoit la déclaration de mariage de la part du célébrant. L'acte de mariage est inscrit au registre de l'état civil. La copie d'acte de mariage peut être nécessaire pour faciliter l'exercice des droits civils des époux, des enfants et des tiers.

- 2. Acte de procédure**
Proceeding

Formalité à suivre conformément aux règles de procédure dans le cadre d'une instance.

- 3. Acte sous seing privé**
Private writing/private deed

Document destiné à manifester la volonté d'une ou de plusieurs parties, par l'apposition de leur signature. Aucune autre formalité n'est requise. Ainsi, un acte sous seing privé n'est pas fait devant témoins, ni notarié.

- 4. Action en dommages et intérêts**
Action in damages

Recours entrepris à l'égard d'une personne en vue d'obtenir une compensation financière pour les dommages qu'elle a causés.

- 5. Action en partage**
Action for partition

Recours en cas de désaccord sur l'opportunité ou les modalités du partage d'un immeuble. Tout propriétaire qui possède en copropriété une résidence peut faire appel au Tribunal pour une demande en partage judiciaire.

- 6. Action en revendication**
Action claim/action in revendication

Recours pour que Soit reconnu un titre de propriété et pour récupérer le bien en question.

7. Aliéner

Alienate

Transférer la propriété d'un bien à une autre personne par la vente ou par la donation.

8. Annulation

Annulment

Suppression par le tribunal d'obligations qu'implique pour les parties un acte juridique (contrat, convention, testament, etc.) non seulement pour l'avenir mais aussi pour le passé. L'annulation correspond à la fiction juridique selon laquelle le contrat n'a tout simplement jamais existé. Le tribunal prononce la nullité lorsque la formation du contrat ne respecte pas certaines conditions essentielles à sa validité.

9. Appréciation (discrétion)

Discretion

Mode de décision fondé sur la prise en considération de critères dont l'importance relative varie selon le cas et qui requiert de l'autorité décisionnelle une grande part de discernement.

10. Arrérage

Arrears

Montant d'argent constituant une d'une rente ou d'une pension qui n'a pas été à l'échéance. Exemple : Créance alimentaire impayée et arrivé à échéance.

11. Arrêt

Judgement

Décision judiciaire rendue par une instance supérieure, soit la Cour d'appel ou la Cour suprême du Canada. Pour une décision rendue par un tribunal de première instance, on utilisera le mot « jugement ».

12. Avis d'Assignation

Summons

Acte que le demandeur adresse au défendeur par l'intermédiaire d'un huissier de justice pour l'obliger à comparaître devant le tribunal.

13. Audience

Hearing (by the court)

Séance pendant laquelle le tribunal entend les parties, les témoins et les avocats.

14. Audition

Hearing

Action d'entendre les dépositions des témoins en justice.

15. Autorité de la chose jugée

Authority of res judicata

Qualité qu'acquiert une cause lorsqu'elle a fait l'objet d'un jugement. Cette autorité empêche que les mêmes parties puissent être jugées de nouveau pour la même chose dans un autre procès.

16. Autorité parentale

Parental authority

Ensemble des droits et des obligations des parents envers leurs enfants du jour de leur naissance jusqu'à l'âge de 18 ans.

B

17. Bureau de la publicité des droits

Registry office

Bureau dans lequel sont inscrits et conservés des actes afin de les rendre publics. Le bureau comporte deux divisions : le registre foncier pour les droits immobiliers et le registre des droits personnels et réels mobiliers.

C

18. Caution

Guarantor

Personne qui s'engage envers le prêteur à rembourser le prêt de celui qui emprunte, dans l'éventualité où celui-ci manquerait à son obligation.

19. Cautionnement

Security/suretyship/suretyship agreement

Contrat par lequel une personne (la caution) s'engage envers le prêteur à rembourser le prêt de l'emprunteur dans l'éventualité où celui-ci manquerait à son obligation.

20. Certificat de mariage

Marriage certificate

Document certifiant officiellement le mariage.

21. **Charges du ménage**

Household expenses

Dépenses nécessaires à la vie de la famille: le logement, les meubles, la nourriture, les vêtements, etc. Chaque époux doit contribuer selon ses moyens à ces charges, que ce soit en biens ou en services. Les charges du ménage doivent refléter un niveau de vie qui s'accorde avec les revenus des époux.

22. **Chef d'accusation**

Count

Élément d'un acte d'accusation correspondant à une infraction particulière au Code criminel que l'on impute à l'accusé. Par exemple, une personne peut faire l'objet des chefs d'accusation suivants: voies de fait simple, menaces de mort, agression armée.

23. **Circonscription foncière**

Registration division;

Registry division

Portion de territoire associée à un bureau de la publicité des droits.

24. **Citation à comparaître**

Subpoena

Ordre du tribunal adressé à une personne afin qu'elle se présente devant la cour à une date, une heure et un lieu déterminé.

25. **Comparution**

Appearance

Fait de se présenter au tribunal, que ce soit à titre de témoin ou de partie.

26. **Compensation**

Set-off

Rééquilibrage des dettes lorsque deux ou plusieurs personnes se doivent de l'argent. Par exemple, Sarah doit 1000 \$ à Judith et Judith doit 500 \$ à Alexa. Après la compensation, Sarah doit 500 \$ à Alexa et les autres obligations sont effacées.

27. **Compétence**

Jurisdiction ; Competence

Habilitété pour un tribunal d'entendre une cause. La compétence du tribunal sera déterminée en considérant la nature du droit et le territoire où il a pris naissance, ainsi que le montant en litige.

28. Compétences parentales

Parental competencies

Aptitude d'un parent à fournir à l'enfant ce dont il a besoin pour sa santé ainsi que son développement. Les compétences parentales seront évaluées lors d'un litige pour la garde des enfants ainsi que dans le cas d'un signalement au DPJ].

29. Condition de forme

Formal requirement/condition as to form

Critère de validité d'un acte, ayant trait à la manière de donner son consentement et au mode de formation de l'acte.

30. Condition de fond

Substantive condition

Critère de validité d'un acte ayant trait aux droits et aux obligations des personnes.

31. Conférence de règlement à l'amiable

Settlement conference

Mode de règlement des différends par lequel un juge tente d'aider les parties à communiquer, à négocier, à identifier leurs intérêts, à évaluer leurs positions et à explorer des solutions mutuellement satisfaisantes. Elle a lieu à huis clos, sans frais, ni formalités.

32. Conjoint, conjoint de fait

Spouse, common law spouse/de facto spouse/common-law partner

Personnes liées par un mariage ou une union civile, ou simplement qui sont en union de fait. On entend généralement par conjoints de fait deux personnes qui font vie commune et se présentent publiquement comme un couple, sans égard, sauf disposition contraire, à la durée de leur vie commune.

33. Conseiller au majeur

Advisor to a person of full age ou adviser to a person of full age

Personne qui protège une personne majeure qui est généralement capable de s'occuper de sa personne et de ses biens, mais qui a besoin d'être assistée ou conseillée pour poser certains actes juridiques.

34. Contrat de mariage

Marriage contract/marriage settlement

Acte juridique notarié établissant le régime matrimonial des époux, des dispositions en cas de décès ainsi que des donations pour les époux ou les enfants. Le contrat de mariage est optionnel et diffère du certificat de mariage, lequel est le document certifiant officiellement le mariage.

35. Contre-interrogatoire

Cross-examination

Questions qu'une partie pose à un témoin de la partie adverse pour développer le témoignage qu'il a rendu à l'interrogatoire principal ou pour en vérifier la véracité.

36. Convention

Agreement

Expression de volonté faite à l'intérieur d'un contrat entre deux ou plusieurs personnes.

37. Couronne

Crown prosecutor

Autorité judiciaire qui représente l'État.

38. Créance

Claim, creance

Droit que possède une personne d'exiger l'exécution d'une obligation, en particulier le paiement d'une somme d'argent.

39. Créancier

Creditor

Personne à qui le débiteur doit une prestation en vertu d'un contrat, qu'il s'agisse d'un bien, d'un service ou d'une somme d'argent.

40. Curatelle au majeur

Curatorship to a person of full age

Régime de protection conférant au curateur désigné par le tribunal le pouvoir et la responsabilité de représenter la personne majeure en perte d'autonomie, d'assurer sa protection ainsi que d'administrer *ses* biens.

D

41. Débiteur

Debtor

Personne qui a une obligation juridique envers quelqu'un, que ce soit de fournir un bien, un service ou une somme d'argent.

42. Déclaration de mariage

Declaration of marriage

Document constituant la preuve du mariage. Ce document est signé par les époux, les deux témoins et le célébrant lors de la célébration du mariage. Il est par la suite envoyé au directeur de l'état civil pour que celui-ci rédige le certificat de mariage.

43. Déclaration sous serment

Affidavit, sworn statement

Affirmation faite sous serment devant une personne autorisée à la recevoir (notaire, avocat, greffier, commissaire à l'assermentation, etc.)

44. Défendeur

Defender, defendant

Personne contre qui une demande en justice est intentée.

45. Défense

Defence

Acte de procédure par lequel la partie défenderesse expose les faits et les règles de droits en vertu desquels elle tente de faire rejeter la demande en justice intentée contre elle.

46. Demande

Motion/action, demand

Acte de procédure adressé à la cour en vue d'obtenir une ordonnance ou une décision.

47. Demande introductive d'instance

Application initiating proceedings/original process

Acte de procédure servant à introduire une demande en justice, en énonçant les faits sur lesquels se fonde la demande ainsi que les conclusions recherchées.

48. Demande reconventionnelle

Counter claim, cross-demand

Acte de procédure par lequel la partie défenderesse intente elle-même une demande contre la partie demanderesse, en plus de contester la demande de celle-ci.

49. Demandeur

Plaintiff

Personne qui effectue une demande en justice.

50. Dénégation de culpabilité

Plea of not guilty

Action de la part de l'accusé de nier sa culpabilité à l'infraction qu'on lui reproche.

51. Dénonciation

Information

Action de rapporter à l'autorité compétente qu'une infraction a été commise ou est sur le point d'être commise.

52. Diffamation

Defamation

Action de tenir des propos portant atteinte involontairement ou de façon délibérée à l'honneur ou à la réputation d'une personne.

53. Discrimination

Discrimination

Dénégation des droits et des libertés d'une personne, motivée par une distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

54. Divorce contesté

Contested divorce

Divorce effectué via une demande en divorce qui n'est pas conjointe, et où les époux s'opposent quant aux effets de la rupture.

55. Divorce à l'amiable

Amicable divorce

Divorce effectué via une demande en divorce sur projet d'accord. Les époux sont parvenus à s'entendre sur les effets de la rupture.

56. Donation entre vifs

Donation inter vivos/gift intervivos

Transfert du droit de propriété d'un bien ou d'une somme d'argent à une autre personne du vivant du donateur, et ce, gratuitement. Il s'agit d'un engagement irrévocable.

E

57. Enfant à charge

Dependent child

Enfant mineur, ou majeur s'il est aux études et non autonome financièrement, et qui a droit à un soutien financier (alimentaire) de ses parents.

58. Enquête préliminaire

Preliminary inquiry

Investigation dans le but de déterminer si la preuve contre l'accusé est assez importante pour justifier la tenue d'un procès.

59. Enquête sur remise en liberté provisoire

Bail hearing

Investigation dans le but de déterminer si l'accusé est libéré sous conditions ou est détenu en attendant la fin des procédures.

60. Enrichissement injustifié

Unjust enrichment

Source d'obligation permettant à la personne appauvrie par un tiers de lui réclamer une indemnité en réparation du fait de l'enrichissement injuste réalisé à ses dépens, via une demande en enrichissement injustifié.

61. Protocole de l'instance

Case protocol

Schedule of proceedings

Document par lequel les parties établissent un calendrier des procédures à venir et des délais à respecter.

62. Expertise médico-légale

Medico-legal report

Acte professionnel par lequel un médecin ou un autre spécialiste procède à l'examen d'une personne, et fait un rapport sur ses constatations ainsi que sur son opinion en réponse aux questions qui lui sont posées.

63. Expertise psychosociale

Psychosocial évaluation

Évaluation de la situation sociale et familiale d'un enfant dont la garde ou les droits d'accès feront l'objet d'un jugement par le tribunal.

64. **Exploitation**

Exploitation

Action de tirer abusivement profit de la vulnérabilité ou de l'état de dépendance d'une personne pour s'enrichir. L'exploitation des personnes âgées et des personnes handicapées est interdite par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

F

65. **Filiation**

Filiation

Lien juridique qui unit un enfant à ses parents.

66. **Frais de justice**

Legal costs

Frais de justice engagés pour un procès, comprenant les frais d'expertise, les frais reliés à la comparution et aux interrogatoires ainsi que les frais d'huissier. A la fin du procès, le juge détermine qui devra les payer (le demandeur ou le défendeur).

G

67. **Greffe**

Office of the court

Bureau localisé à la cour où sont conservés les dossiers judiciaires. Le greffe assure aussi le service de délivrance des ordres des tribunaux, par exemple l'ordre de se présenter comme témoin.

68. **Greffier**

Court clerk

Fonctionnaire du ministère de la Justice qui peut exercer certains pouvoirs judiciaires comme la mise en forme des dossiers et des jugements. Il s'occupe aussi du bon déroulement de la procédure à l'audience.

69. **Greffier-audiencier**

Court clerk

Officier de justice qui assiste le juge lors de l'audition.

70. **Greffier spécial**

Special clerk

Officier de justice qui a le pouvoir de statuer sur toutes les demandes en cours d'instance qui ne font pas l'objet d'un litige ainsi que sur certaines demandes en cours d'instance qui font l'objet d'un litige. Il peut également homologuer toute entente sur la garde d'enfants et les obligations alimentaires.

H

71. Huis clos

In camera, exclusion of public
Closed session

Audition d'une cause fermée au public.

72. Huissier-audiencier

Court usher

Personne chargée de maintenir l'ordre dans la salle d'audience ainsi que d'assister le juge.

73. Huissier de justice

Bailiff

Personne chargée d'exécuter plusieurs tâches auxiliaires à la justice, comme signifier des procédures judiciaires, exécuter des décisions de justice et récupérer des montants d'argent ou des biens en réclamation.

74. Homologuer

To approve
To probate
To admit

Approuver un document légal par une mesure qui lui donne force exécutoire.

I

75. Inaptitude

Fact of being incapable/inability

État de fait d'une personne qui n'est pas en mesure de prendre soin d'elle-même ou de ses biens.

76. Incapacité

Incapacity

Situation juridique d'une personne qui s'est fait retirer l'exercice de ses droits civils en raison de son inaptitude. Elle doit être représentée pour pouvoir jouir de ses droits civils.

77. Indemnité des témoins

Indemnities and allowances for witness

Montant d'argent versé au témoin dans un procès afin de compenser certains frais (frais de déplacement, frais d'hébergement, perte de temps occasionnée par le procès, etc.)

78. **Instruction**

Trial

Étape de l'instance durant laquelle les parties, dans la salle d'audience, fournissent au juge leurs arguments et leurs preuves.

79. **Instance**

Proceeding, legal proceedings, suit

Ensemble des étapes que traversent les parties dans un litige devant le tribunal

80. **Interdiction de contact (« un 810 »)**

Restraining order/no-contact

Condition assortie à une ordonnance qui exige en premier lieu de l'accusé qu'il ait une bonne conduite et qu'il ne trouble pas l'ordre public. L'interdiction de contact s'ajoute à cette exigence principale et interdit à l'accusé de se trouver aux lieux, ou dans un certain rayon de ceux-ci, où se trouve régulièrement la personne pour qui la dénonciation a été déposée. L'interdiction de contact interdit également à l'accusé de communiquer directement ou indirectement avec cette personne.

81. **Interrogatoire préalable**

Preliminary examination, examination on discovery

Ensemble des questions que pose un avocat avant l'instruction à un témoin de la partie adverse, dans le but de prendre connaissance de ce que ce témoin sait sur l'affaire.

82. **Interrogatoire principal**

Examination

Ensemble des questions posées par un avocat au témoin de la partie adverse dans le but de soulever des incohérences ou des faiblesses à sa version des faits. L'interrogatoire principal est le premier interrogatoire effectué lors de l'instruction.

J

83. **Jugement**

Judgement

Décision qui à force de loi, prononcée par un juge, et qui devra être respectée par les parties.

84. **Jugement en cours d'instance**

Interlocutory judgement, judgment in the course of a proceeding

Jugement rendu en cours d'instance, c'est-à-dire avant le jugement final, dans le but de conserver des droits.

85. Jugement par défaut

Default to plead judgement

Jugement rendu lorsque le défendeur n'a pas contesté l'action déposée contre lui ou qu'il n'a pas comparu devant le tribunal. Dans un tel cas, le demandeur obtient automatiquement gain de cause sauf pour les éléments de droit que le juge est autorisé à soulever lui-même à l'encontre du demandeur.

86. Jurisprudence

Jurisprudence;
Precedents

Ensemble des décisions rendues par les tribunaux.

L

87. Litige

Dispute, case, issue, litigation

Différend devant les tribunaux entre deux ou plusieurs personnes.

M

88. Mandat de protection

Protection mandate/mandate given in the anticipation of the mandators incapacity

Acte juridique par lequel une personne (le mandant) en désigne une autre (le mandataire) pour administrer ses biens ou prendre soin de sa personne, dans l'éventualité de son inaptitude. Le mandat peut être notarié ou fait devant témoins.

89. Médiation

Mediation

Mode alternatif de résolution de conflits par lequel une personne neutre et impartiale encadre les parties dans la recherche d'une solution à leur différend.

90. Mesure accessoire

Accessory measure

Dans le cadre d'un divorce ou d'une séparation de corps, d'une demande en nullité de mariage ou dissolution de l'union civile, décision sur les conséquences de la rupture imposée par le tribunal. Les mesures accessoires concernent notamment le partage du patrimoine familial, la dissolution du régime matrimonial, la garde des enfants ainsi que les pensions alimentaires.

91. Mesure provisoire

Provisional measure

Décision temporaire du tribunal à propos de la garde et des droits d'accès des enfants, des pensions alimentaires, de la provision pour frais ainsi que de l'usage exclusif de la résidence familiale par un des conjoints, valable en attendant le jugement final.

92. Mise en demeure

Formal notice

Demande formelle d'exécuter l'obligation juridique pour laquelle le débiteur est en défaut. Elle constitue l'étape préalable au recours en justice dans la plupart des cas.

O

93. Ordonnance

Order

Jugement ordonnant une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose.

94. Ordonnance de garder la paix

Order to keep peace

Jugement qui exige de l'accusé qu'il ait une bonne conduite et qu'il ne trouble pas l'ordre public.

95. Ordonnance de placement

Placement order

Étape précédant de 3 à 6 mois le jugement d'adoption d'un enfant québécois. Il s'agit d'une ordonnance qui accorde l'autorité parentale aux adoptants.

96. Ordonnance de sauvegarde

Safeguard order/order to protect the rights of the parties

Décision temporaire rendue dans un contexte d'urgence au cours d'une instance en divorce ou en séparation de corps ayant pour but de protéger des droits.

97. Ordre public

Public order

État social caractérisé par la paix et la sécurité qui justifie que l'on ne puisse pas déroger à certaines règles de droit qui servent à le maintenir.

P

98. Palais de justice

Courthouse

Endroit où siègent les tribunaux afin de rendre une décision judiciaire.

99. Partie

Party

Personne impliquée dans un conflit juridique devant le tribunal. Les parties sont le demandeur et le défendeur.

100. Patrimoine

Patrimony

L'ensemble des biens, des droits et des obligations appartenant à une personne ou unité virtuelle de nature juridique formée de l'ensemble des droits et obligations appartenant à une même personne. C'est une notion synthèse représentant la situation pécuniaire de la personne.

101. Patrimoine familial

Family patrimony

Ensemble de certains biens à caractère familial dont la valeur nette est partageable au moment de la rupture du mariage ou du décès. Ces biens sont les suivants: les résidences dans lesquelles les deux époux habitent, les meubles qui les garnissent ainsi que les voitures qui servent aux déplacements de la famille. De plus, le patrimoine familial contient les droits accumulés durant le mariage à titre de régime de retraite. La valeur du patrimoine familial est formée de la portion de ces biens qui a été payée pendant le mariage. En principe ce régime est imposé à tous les époux domiciliés au Québec au moment de leur mariage.

102. Peine

Sentence/punishment

Sanction applicable à une personne qui a été reconnue coupable d'une infraction criminelle.

103. Pièce

Exhibit

Document écrit, photographique, sonore ou vidéo attestant d'un fait faisant partie des prétentions de la partie qui les communique au tribunal.

104. Plaider coupable

To plead guilty

Reconnaître sa culpabilité en lien avec une accusation criminelle portée contre soi.

105. Plaider non coupable

To plead not guilty

Contester l'accusation criminelle portée contre soi.

106. Plaidoirie

Address

Pleading

Closing argument

Exposé fait le plus souvent oralement à la fin de l'instruction, en vue de convaincre le juge du bien-fondé de ses prétentions.

107. Pleine administration du bien d'autrui

Full administration of the property of others

Prise en charge complète des biens d'une personne impliquant la fructification de ses avoirs en plus de leur conservation.

108. Prescription

Prescription

Mode d'extinction d'un droit d'action par le dépassement d'un délai fixé par la loi.

109. Prestation compensatoire

Compensatory allowance

Montant d'argent attribué à un époux, pour compenser son appauvrissement au bénéfice de l'autre.

110. Preuve

Proof/evidence

Moyen de démontrer un fait. Les pièces ainsi que les témoignages constituent des preuves.

111. Procès

Trial

Ancien terme pour désigner l'instruction.

112. Procuration

Power of attorney

Acte juridique par lequel une personne (mandant) confère à une autre personne (mandataire) le pouvoir de poser certains actes administratifs courants.

113. Procureur à l'enfant

Child attorney

Avocat désigné par un juge ou engagé par l'enfant dans le but de défendre les intérêts de celui-ci.

114. Procureur de la couronne ou substitut du procureur général

Crown prosecutor/ attorney-general's substitute

Avocat qui agit au nom de l'État et qui représente les intérêts du public en matière criminelle ou pénale.

115. Provision pour les frais

Provisional sum to cover the costs, provision for costs

Somme versée par une des parties à l'autre lorsque celle-ci est incapable de payer les honoraires de son avocat dans le cadre d'une demande en matière familiale.

116. Publication

Publication

Action de porter quelque chose à la connaissance du public, notamment par son insertion dans un périodique officiel ou par affichage.

R

117. Recours

Action, right of action

Droit d'agir en justice ouvert à certaines conditions à l'auteur d'une prétention pour que le tribunal statue sur celle-ci.

118. Régime matrimonial

Matrimonial regime

Le régime matrimonial détermine qui a la propriété des biens et qui doit les administrer pendant le mariage et, surtout, comment seront répartis les biens qui ne font pas partie du patrimoine familial au moment de la dissolution du régime. Le régime matrimonial prend effet le jour de la célébration du mariage.

119. Registre de l'état civil

Register of civil status

Répertoire des renseignements sur les naissances, les mariages, les unions civiles et les décès ayant eu lieu au Québec ou simplement qui concernent les personnes qui y sont domiciliées.

120. Registre des droits personnels et réels mobiliers

Register of personal and movable real rights

Répertoire des hypothèques ainsi que de certains droits personnels.

121. Registre foncier

Land register

Répertoire des inscriptions qui concernent les immeubles. Les inscriptions doivent être effectuées au registre foncier du bureau de la publicité des droits du district où est situé l'immeuble.

122. Règlements des tribunaux

Court regulations

Ensemble des règles qui régissent le fonctionnement interne du tribunal. Elles couvrent des sujets plus restreints que ceux couverts par la loi, comme le comportement, la tenue vestimentaire, etc.

123. Règle de pratique et de procédure

Rules of procedure;

Rules of practice

Ensemble des règles de fonctionnement d'un organisme, établies par l'organisme lui-même.

124. Réponse

Answer

Acte de procédure par lequel le défendeur informe le demandeur de sa réaction, et ce, à l'égard de la demande formée contre lui.

125. Réponse à l'accusation (plaidoyer)

Plea

Action de la part de l'accusé de faire savoir au tribunal s'il plaide coupable ou non coupable face à l'accusation portée contre lui.

126. Résidence familiale

Family residence

Lieu où vivent habituellement le couple marié et leurs enfants, s'il y a lieu.

127. Rétroactivité

Retroactivity

Qualité d'un droit qui produit des effets sur des cas antérieurs à son existence.

S

128. Saisie

Seizure

Procédure légale entamée par le créancier d'une dette qui consiste à mettre la main sur un ou des biens du débiteur en vue de se faire rembourser.

129. Séparation de corps (séparation légale)

Legal separation ou separation from bed and board

Rupture partielle des liens du mariage, qui permet le partage du patrimoine familial et la liquidation du régime matrimonial. Cette séparation ne rompt cependant pas le lien du mariage comme le fait le divorce. Les conjoints séparés légalement n'ont plus l'obligation de faire vie commune, mais ils restent soumis aux autres devoirs conjugaux; ils se doivent donc toujours respect, fidélité, secours et assistance.

130. Séparation de fait

De facto separation

Situation de fait d'un couple qui cesse de faire vie commune. Les époux séparés de fait peuvent faire une demande au tribunal concernant la garde des enfants et la pension alimentaire.

131. Séparation involontaire

Involuntary separation

Mécanisme mis en place par le gouvernement fédéral permettant aux aînés (65 ans et plus) mariés ou unis de fait et ne vivant plus sous le même toit pour des raisons médicales ou économiques, d'accéder à certains bénéfices économiques réservés aux célibataires. L'un des conjoints doit recevoir la pension de la sécurité de la vieillesse.

132. Serment

Oath

Affirmation solennelle, orale ou écrite, par laquelle une personne atteste qu'elle dira la vérité.

133. Signification

Service

Communication d'un document de la part de la partie qui fait une demande en justice à la partie adverse, effectuée par un huissier de justice dans le cadre de procédures judiciaires.

134. Simple administration du bien d'autrui

Simple administration of the property of others

Prise en charge partielle de la gestion des biens d'une personne impliquant leur conservation et excluant leur fructification.

T

135. Tacite

Tacit

Non formellement exprimé, mais sous-entendu par des actions.

136. Transaction

Settlement;

Transaction

Out-of-court settlement

Contrat par lequel les parties conviennent d'un arrangement pour régler un différend qui les oppose, leur permettant ainsi de prévenir ou de mettre fin à un conflit devant les tribunaux. On utilisera aussi « Règlement hors cour »

137. Témoignage

Testimony

Déclaration par laquelle un individu communique à autrui la connaissance personnelle qu'il possède d'un fait ou d'un événement.

138. Témoin (à la cour)

Witness

Personne qui est appelée à relater devant le tribunal des faits dont elle a eu connaissance personnellement.

139. Témoin (d'un acte)

Witness

Personne qui certifie l'authenticité d'identités ou de déclarations dans l'établissement d'un acte authentique, comme à l'occasion de la célébration d'un mariage.

140. Témoin-expert

Expert-witness

Personne qui possède des connaissances et une expertise particulière pour donner une opinion factuelle qui aidera le tribunal à mieux juger.

141. Timbre judiciaire

Legal stamp

Frais judiciaires pour couvrir les coûts de certaines procédures.

142. Tutelle au majeur

Tutorship to persons of full age

Régime de protection pour une personne adulte qui est temporairement ou partiellement inapte à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens.

U

143. Union de fait

De facto union

État civil de deux personnes (de sexe différent ou de même sexe) qui font vie commune et se présentent publiquement comme un couple, sans égard à la durée de leur vie commune. La cohabitation est présumée dès lors que les personnes cohabitent depuis au moins un an ou dès le moment où elles deviennent parents d'un même enfant. Certaines loi (comme en matière fiscale) ont une définition différente de l'union de fait.

V

144. Voie de fait

Assault

Emploi de force physique contre une autre personne ou encore tentative ou profération de menaces de le faire.